



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2025 portant sur la dissolution de l'Association "Les Riverains de l'A27"

Le 12 mars 2025 à 18 heures, les membres de l'association dénommée "Les Riverains de l'A27", déclarée le 17 avril 1999 à la Préfecture du Nord ( n° du récépissé 0595033954 ), **dont le siège social est au 21, rue Pasteur 59152 GRUSON (dossier n°W595003923)** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire dans le local des associations à la mairie de GRUSON sur convocation du Président, par lettre simple conformément aux dispositions des statuts .

Ont été informés de la tenue de cette assemblée générale :

- M. Bertrand GAUME Préfet du Nord
- M. Damien CASTELAIN Président de la MEL
- M. Dany WATTEBLED Sénateur du Nord
- M. Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- M. Luc MONNET Conseiller Départemental du Nord
- M. Jean MOULLIERE Député du Nord

Ont été invités à cette assemblée générale MM. les maires des communes concernées :

- M. Etienne DUMOULIN maire d'ANSTAING
- M. Olivier TURPIN maire de GRUSON
- M. Pascal ZOUTE maire de CHERENG
- M. Philippe LIMOUSIN maire de BAISIEUX
- M. Olivier VERCRUYSSSE maire de CAMPHIN-en-PEVELE
- M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ maire de de LESQUIN
- M. Jacques DUCROCQ maire de SAINGHIN-en-MELANTOIS

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible .

M. Bernard FOUCHER préside la séance en sa qualité de président de l'association .

M. Jean-François DESREUMAUX est secrétaire de séance en sa qualité de secrétaire de l'association .

La séance se déroule en présence des maires des communes concernées, M. Olivier TURPIN maire de GRUSON, M. Pascal ZOUTE maire de CHERENG et M. Philippe LIMOUSIN maire de BAISIEUX, qui ont répondu favorablement à l'invitation du président . M. Etienne DUMOULIN maire d'ANSTAING, empêché s'est excusé .

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 10 sur 19 membres recensés à jour de leurs cotisations et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer conformément aux articles 11 et 12 des statuts de l'association .

**Le président remercie tous les présents et rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée porte essentiellement sur :**

- 1- La dissolution de l'association,**
- 2- La liquidation des biens de l'association,**
- 3- La nomination d'un (ou plusieurs) liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations .**



## PRESENTATION DES COMPTES

Depuis la dernière assemblée générale, tenue le 1er mars 2023, sans retour sur les appels à candidature pour remplacer le président et la trésorière démissionnaires, malgré la relance du 11 juin 2024, deux exercices se sont écoulés, sans activité notable. L'état des finances de l'association est le suivant :

- **Comptes d'exploitation 2023 et 2024**

|      | Recettes             |          | Dépenses       |          |
|------|----------------------|----------|----------------|----------|
| 2023 | Subventions          | 0,00 €   | Fonctionnement | 168,59 € |
|      | Cotisations          | 230,00 € | Site Internet  | 31,54 €  |
|      | Intérêts Livret Bleu | 282,16 € | Assurances     | 168,42 € |
|      |                      |          | Tenue comptes  | 34,50 €  |
|      |                      |          | Résultat       | 109,11 € |
|      | Total                | 512,16 € | Total          | 512,16 € |
| 2024 | Subventions          | 0,00 €   | Fonctionnement | 0,00 €   |
|      | Cotisations          | 0,00 €   | Site Internet  | 31,54 €  |
|      | Intérêts Livret Bleu | 292,93 € | Assurances     | 181,25 € |
|      |                      |          | Tenue comptes  | 24,00 €  |
|      |                      |          | Résultat       | 56,14 €  |
|      | Total                | 292,93 € | Total          | 292,93 € |

Remarque : suite à la situation perturbée dans le fonctionnement de l'association, aucun frais de fonctionnement n'a été comptabilisé en 2024 en dehors des frais fixes habituels ( assurances, site internet et frais bancaires ).

Sont à noter des frais d'entretien du système informatique ( logiciel et batterie ordinateur ) et de participation aux frais d'impression des documents qui seront à prévoir en 2025 pour régularisation des arriérés ( non traités à ce jour ) pour un montant de l'ordre de 306 € .

- **Evolution de la trésorerie**

|                                    |                | Evolution de la trésorerie |                   |                   |
|------------------------------------|----------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
|                                    |                | Au 31/12/2022              | Au 31/12/2023     | Au 31/12/2024     |
| Relevés de compte<br>Crédit Mutuel | Livret Bleu    | 9845,40 €                  | 9827,56 €         | 10020,49 €        |
|                                    | Compte courant | 71,37 €                    | 198,32 €          | 61,53 €           |
|                                    | Caisse         | 27,31 €                    | 0,00 €            | 0,00 €            |
|                                    | Total          | <b>9944,08 €</b>           | <b>10025,88 €</b> | <b>10082,02 €</b> |
|                                    | Evolution      |                            | 81,80 €           | 56,14 €           |

La trésorerie est restée pratiquement constante depuis plusieurs années .



## • Prévision des comptes d'exploitation 2025

|                    | Recettes             |          | Dépenses          |           |
|--------------------|----------------------|----------|-------------------|-----------|
| Prévisions<br>2025 | Subventions          | 0,00 €   | Fonctionnement    | 124,00 €  |
|                    | Cotisations          | 0,00 €   | Site Internet     | 35,00 €   |
|                    | Intérêts Livret Bleu | 280,00 € | Assurances        | 200,00 €  |
|                    |                      |          | Tenue comptes     | 24,00 €   |
|                    |                      |          | Arriérés          | 306,00 €  |
|                    |                      |          | Frais dissolution | 0,00 €    |
|                    |                      |          | Résultat          | -409,00 € |
|                    | Total                | 280,00 € | Total             | 689,00 €  |

Les arriérés évoqués concernant les exercices 2022 à 2024 et l'absence de cotisations en 2024 expliquent le résultat déficitaire prévisible, inhabituel, de l'ordre de 409 € .

Les estimations sont faites dans l'hypothèse que les frais fixes sont dûs et que les frais liés à la dissolution éventuelle seront équivalents aux frais de fonctionnement habituels de secrétariat en année courante .

**La trésorerie restante pour l'association devrait être de l'ordre de 9600 € après liquidation éventuelle .**

## HISTORIQUE

- Création de l'association en 1999 à l'initiative de riverains préoccupés depuis 1996 par l'évolution des nuisances dues au trafic sur l'A27. Mme.Agnes FRASQUE en est la présidente .
- Suite à la décision de l'Etat de transférer le trafic PL en transit de l'A22 vers l'A27, l'association demande la reconnaissance de modification significative de l'autoroute, pour bénéficier des limites des nuisances inférieures de 5 dB applicables aux nouvelles infrastructures contrairement aux anciennes : refus de l'Etat .
- Actions en justice de l'association :
  - Décision favorable à l'association par le Tribunal Administratif ; l'Etat fait appel .
  - Puis l'association est déboutée par jugement de la Cour d'Appel de Douai .
  - Recours de l'association en Conseil d'Etat .
- M. Michel KREMER succède en 2007 à Mme Agnes FRASQUE à la présidence de l'association .
- M. Bernard FOUCHER succède en 2008 à M. Michel KREMER à la présidence de l'association .
- Arrêt du Conseil d'Etat en 2008 qui déboute l'association, avec pour conséquences :
  - L'A27 est toujours assujettie aux règles concernant les anciennes infrastructures, moins contraignantes (65 dB le jour, 60 dB la nuit) que les nouvelles (60 dB le jour, 55 dB la nuit) .

### mais

- Engagement de l'Etat ( sur décision de M. Le Préfet, pour accompagner la bascule du trafic PL de l'A22 vers l'A27 ) et de la MEL, de limiter, à l'horizon 2030, les nuisances sonores aux niveaux applicables aux nouvelles autoroutes ( attention pas d'engagement contractuel formel ) .
- Pour ce faire, décision de l'Etat de construire des murs anti- bruit, en concertation avec les élus et les riverains ( réelle au début puis de moins en moins réelle, pour devenir quasiment inexistante à ce jour ) .
- Pour illustrer la dégradation de cette concertation :



- graves erreurs de calculs lors du 1er projet de construction des murs anti-bruit, découvertes au dernier moment par les riverains, présentées malgré tout en réunion publique, mais heureusement reconnues officiellement après et reprise complète du projet .
- puis présentation du 2ème projet, réalisé sans aucune concertation avec les riverains, la veille de la présentation à Camphin en Pevele sans que l'association soit invitée ( heureusement l'association a été invitée par M. le maire d'Anstaing lors de la deuxième présentation publique ) .
- Réaction de l'association, avec des critiques argumentées, rejetées en bloc sans justification satisfaisante de la DREAL, malgré quelques réunions en Préfecture, sans discussion technique approfondie préalable .
- Réception décevante des murs réalisés par la MEL et l'Etat, contestée par l'association car elle ne permet pas de valider de façon satisfaisante les calculs utilisés dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) . Sans suite .
- Suppression des deux stations de mesures permanentes dans les villages d'Anstaing et de Gruson . Seule la station de mesure en bordure d'autoroute est conservée, ce qui est insuffisant pour suivre l'évolution des nuisances subies par les riverains en l'absence de validation probante du modèle de calcul utilisé par le PPBE de la MEL .
- Quelques mesures complémentaires par la MEL, ponctuelles et peu argumentées ( sans corrélation avec l'évolution du trafic pour en évaluer la pertinence ) .
- Demande ( réitérée systématiquement depuis 2008 ) de limitation de vitesse ( 110 km/h VL et 80km/h PL ) finalement obtenue après plusieurs périodes de test .

**A ce jour, depuis plusieurs années, l'association n'a plus de contact avec l'Etat et la MEL qui considèrent que le problème est résolu .**

## BILAN

Le président souligne à nouveau la position récurrente, systématiquement rappelée dans ses écrits, d'accepter la présence et l'usage de l'autoroute A27, dans la mesure où son usage est justifié pour des raisons socio-économiques, ayant fait l'objet de concertations réelles avec les populations concernées et débouchant sur des actions visant à en réduire les nuisances, dans la mesure des moyens technico-économiques à disposition des collectivités publiques, sous contrôle des élus .

Les demandes d'explication, légitimes et modérées, n'ont toujours eu pour but que de faire évoluer positivement la situation, pas d'exiger l'impossible, ni déclencher une quelconque polémique stérile .

Le bilan des actions de l'association, bien que décevant sur certains aspects, présente des points positifs .

### Acquis :

- Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat, obtention malgré tout de bénéficier des limites diminuées de 5dB comme pour les nouvelles autoroutes. **La promesse de l'Etat , à laquelle la MEL s'est associée, est de respecter les limites, comme pour les nouvelles infrastructures , à l'horizon 2030, en tenant compte des évolutions de trafic .**
- **Murs réalisés et protections de façades de quelques habitations** qui, bien que présentant des insuffisances, protègent, au moins partiellement, les maisons les plus proches à Anstaing, Chereng et Gruson .
- Obtention de la **limitation de vitesse à 110 km/h pour les VL et 80 Km/h pour les PL ( bénéfique pour l'augmentation de la sécurité et la réduction du bruit et de la pollution ) .**

### Regrets :

- Aucune concertation sur les dossiers techniques avec les services de l'Etat et de la MEL .
- Contact rompu avec l'Etat et la MEL .
- Doutes sérieux sur les résultats des études qui sous-tendent les décisions politiques :



- Fiabilité des modèles de calculs utilisés dans le PPBE insuffisamment validée par des mesures .
- Absence de retours sur expérience réclamés et d'actions correctrices éventuelles .
- Difficultés d'accès aux informations sur les sites officiels de l'Etat et de la MEL concernant :
  - les résultats sur des enquêtes concernant les trafics ( entre autres celle de 2018 ) .
  - la pertinence, le coût et l'efficacité des études et des réalisations .
- Limitation des vitesses pas respectée ( particulièrement par les PL ) d'après les enquêtes officielles réalisées par la DREAL, malgré les contrôles routiers .
- L'évolution du trafic, qui aggrave de plus la pollution atmosphérique, renforce encore la nécessité des mesures raisonnables à prendre pour réduire au mieux les nuisances sonores ressenties .
- Contact rompu avec de nombreux élus ( qui se sont succédés au cours des années ), sauf avec les maires plus directement concernés, particulièrement ceux des trois communes fondatrices de l'association ( ANSTAING, CHERENG et GRUSON ) .
- Désertion des adhérents, probablement due à la lassitude, le découragement et pour partie à l'indifférence des riverains moins concernés ( nuisances différemment ressenties en fonction des quartiers plus ou moins exposés ), dans un contexte général de grave perte de confiance dans les Pouvoirs Publics pour traiter les problèmes posés en concertation réelle avec les citoyens .
- Par voie de conséquence, pas de suite aux propositions d'action ( stations mesure permanentes, utilisation d'application portable de mesure de bruit, actions correctrices éventuelles, ... ) .

## DEBATS

### En conséquence, le président :

- **demande le quitus pour les comptes et les actions passées .**
- acte la démission du vice-président M. Michel KREMER .
- confirme son intention de démissionner avec la trésorière Mme Danièle FOUCHER .
- acte le désintérêt massif des riverains pour le fonctionnement de l'association ( aucune candidature pour le renouvellement du président, du vice-président, de la trésorière, et de tous les autres membres du conseil d'administration vacants, à l'exception du secrétaire en poste qui reste seul ) .
- **propose donc la dissolution de l'association** ( en réponse à M. LELIEUR qui propose de mettre l'association en sommeil au lieu de la dissoudre, le président précise que d'après les textes consultés, cela n'est pas possible, ce qui est confirmé par MM. les maires présents ) .
- **accepte d'être le liquidateur** ( et accepterait une autre candidature pour se substituer à lui ou le seconder officiellement ) .
- recherche un lieu pour le stockage des archives de l'association ( M. TURPIN propose de les accueillir aux archives de la commune de GRUSON ) .
- **propose de distribuer le reliquat après liquidation de l'association aux 3 communes fondatrices ( ANSTAING, CHERENG et GRUSON )**, plutôt qu'aux associations de défense des riverains de l'aéroport de Lesquin, et, conforté par des réactions d'adhérents, exclue l'association de défense des riverains de l'A22 qui prône le transfert du trafic PL de l'A22 vers l'A27, sans se préoccuper des mesures d'accompagnement pour en réduire les nuisances supplémentaires pour les riverains de l'A27. En réponse à Mme ALEXANDRE qui propose de consacrer les fonds à une étude à confier à un organisme extérieur, le président souligne le peu de chance de succès d'une telle démarche auprès de l'Etat et les difficultés de trouver une société crédible qui ne serait pas plus ou moins en conflit d'intérêt, car prestataire de services pour les collectivités publiques, comme nous l'avons déjà constaté .
- **et souligne les craintes pour l'avenir sur :**
  - **l'évolution du trafic (augmentation des nuisances sonores et de la pollution) .**
  - **le respect des engagements de l'Etat et de la MEL à l'horizon 2030** ( Quid du rapport de fin d'action en 2030 et d'une vérification par une campagne de mesures complète sur les mêmes points de mesure que la campagne d'origine, sur proposition de M. DESREUMAUX ) .



## RESOLUTIONS

Après la présentation des comptes, de l'historique de l'association, des raisons qui ont conduit à proposer la dissolution de l'association et la prise de parole de tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer, la discussion étant close, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Résolution portant sur les comptes de l'association :**

Après examen des comptes et de la situation financière de l'association, l'assemblée générale les approuve et donne quitus à la trésorière de l'association, Mme Danièle FOUCHER, pour la totalité de son mandat .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**

### **Résolution portant sur le bilan de l'association :**

Après avoir entendu le bilan des actions de l'association, l'assemblée générale l'approuve et donne quitus au président de l'association, M. Bernard FOUCHER, pour la totalité de son mandat .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**

### **Résolution portant sur la dissolution de l'association :**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 30 mars 2025 , et d'ouvrir la phase de liquidation .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**

### **Résolution portant sur l'attribution des biens de l'association :**

Après avoir entendu l'inventaire des biens de l'association, l'assemblée générale décide de leur attribution selon les modalités suivantes : ils seront attribués à parts égales aux 3 communes (ANSTAINING, CHERENG et GRUSON) à l'origine de la création de l'association et qui l'ont subventionnée au début, lors des actions en justice auprès de la Cour Administrative, puis de la Cour d'Appel et enfin du Conseil d'Etat .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**

### **Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :**

L'assemblée générale

- décide de nommer M. Bernard FOUCHER, président démissionnaire, en qualité de liquidateur,
- confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente,
- et donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**

### **Résolution portant sur la correspondance :**

L'assemblée générale décide de fixer au domicile de M. Bernard FOUCHER, 21 rue Pasteur 59152 GRUSON, le lieu où la correspondance doit être adressée . Les actes et documents concernant la liquidation, ainsi que les archives de l'association seront conservés aux archives de la commune de GRUSON sur proposition M. Olivier TURPIN, Maire de GRUSON, invité à l'assemblée générale .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés .**



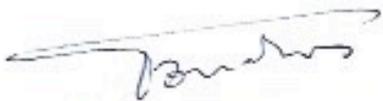
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h15 .

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par tous les membres du conseil d'administration restants : le président, le secrétaire et la trésorière, ainsi que par tous les adhérents de l'association présents à l'assemblée générale.

GRUSON le 12 mars 2025



Bernard FOUCHER  
Président



Danièle FOUCHER  
Trésorière



Jean-François DESREUMAUX  
Secrétaire



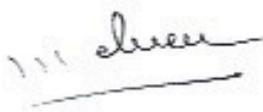
Jean-Claude HAUTCOEUR  
Adhérent



Léon FRANQUET  
Adhérent



Valérie ALEXANDRE  
Adhérente



Jean-Louis LELIEUR  
Adhérent



Charles DEBAILLEUX  
Adhérent